

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 20 DECEMBRE 2018

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DES REUNIONS – CITE DU VEGETAL

1. Compétence enfance et jeunesse – Versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle à AGC – Approbation
2. Compétence enfance et jeunesse – Prise en charge financière des mercredis - Convention de reversement entre la Commune de Valréas et la Communauté de Communes
3. Budget Général – Imputation en investissement de biens de faible valeur
4. Budget Général et annexes - Admission en non-valeur
5. Budget Général - Créances éteintes
6. Budget Général – Reprise des provisions pour risques & charges
7. Budget Général - Décision modificative n°1
8. Budget Annexe Gestion Déchets REOM – Décision modificative n°1
9. Budget annexe REOM – Dissolution
10. Compétence enfance et jeunesse – Crèche communautaire « le Bac à Sable » - Signature d'une convention médecin référent
11. Compétence enfance et jeunesse – Modification du règlement intérieur de la crèche communautaire « le bac à sable » - Approbation
12. Compétence enfance et jeunesse – Accueil de loisirs 2019 – Ouverture d'un poste d'agent de service
13. Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan - Enclave des Papes – Versement d'un concours exceptionnel sur 2 ans – Approbation
14. SCOT - Création du syndicat mixte "Rhône Provence Baronnie" : Désignation des délégués de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte
15. Règlement général sur la Protection des données (RGPD) - Convention d'adhésion au Centre de gestion de la Drôme - Approbation
16. Désignation d'un délégué de la Communauté de Communes à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)
17. Demande de dérogation au repos dominical 2019 – Domaine Eyguebelle, SARL W Distribution, 26 230 Valaurie – Avis de la Communauté de Communes.
18. *Information sur la mise au point des marchés de gestion des ordures ménagères*
19. *Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil*
20. **Questions diverses**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	32
Excusés :.....	14
Absents :	0
Procurations :...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. ROBERT
MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS
JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE
JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mesdames F. BARTHELEMY BATHELIER et M. RICOU et Monsieur S. MAURICO
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-99 : Compétence enfance et jeunesse – Versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle à AGC – Approbation

Monsieur le Président rappelle que, lors du transfert de cette compétence, il avait été décidé que les services municipaux de Valréas continueraient à assurer la fourniture des repas dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs sur la Commune, la charge correspondante ayant été prise en compte par la CLECT.

Suite à une revalorisation du coût des repas facturés par la commune de Valréas, l'association AGC a adressé à la Communauté de Communes une demande de subvention complémentaire exceptionnelle de 7 793,82 €.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 24/12/2018
Affiché le 24 DEC. 2018
ID : 084-200040681-20181220-2018_99-DE

Cette charge n'avait pu être prise en compte au moment de l'élaboration du budget prévisionnel 2018, la commune n'ayant alors pas encore chiffré précisément le coût de revient réel des repas.

Le Conseil Communautaire est donc invité à se prononcer sur le versement de cette subvention complémentaire exceptionnelle.

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 7 793,82 € à l'Association AGC pour l'organisation de l'accueil de loisirs sur la commune de Valréas.

PRECISE que cette décision porte la subvention allouée à cette association au titre de l'exercice 2018 à 204 862.82 €.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	32
Excusés :	14
Absents :	0
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. ROBERT
MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS
JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE
JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

Étaient absents excusés :

Mesdames F. BARTHELEMY BATHELIER et M. RICOU et Monsieur S. MAURICO

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme S. KIENZLI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-100 : Compétence enfance et jeunesse – Prise en charge financière des mercredis – Convention de reversement entre la Commune de Valréas et la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2014-38 du 21 février 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a défini l'intérêt communautaire de la compétence action sociale, étant précisé que :

« [...] Sont d'intérêt communautaire la création, la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les périodes de vacances scolaires et du mercredi.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le 24 DEC. 2018

ID : 084-200040681-20181220-2018_100-DE

Le périscolaire n'est pas d'intérêt communautaire. [...] »

Concernant plus précisément l'organisation du service sur la Commune de Valréas, il est à noter que la Commune et la Communauté de Communes ont recours au même prestataire associatif pour assurer l'accueil sur les temps périscolaire et extrascolaire.

Jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018, l'accueil organisé les mercredis après-midis était défini comme un temps périscolaire.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Commune de Valréas a fait le choix d'un retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018.

A l'occasion de la préparation budgétaire 2018, et sur la base des premières informations disponibles, la Commune et la Communauté de Communes ont pris en compte une évolution du statut des mercredis à compter du mois de septembre 2018 avec, plus précisément, un passage d'un temps périscolaire à un temps extrascolaire. Cette démarche s'est traduite par une évolution des montants de subventions respectivement alloués à l'association par la Commune et la Communauté de Communes, étant précisé qu'une CLECT portant révision libre des attributions de compensation était envisagée sur cette question.

Or, par décret en date du 23 juillet 2018, il a été précisé que l'accueil de loisirs organisé le mercredi, qu'il soit avec ou sans école, reste un temps d'accueil périscolaire.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de remboursement des charges financières honorées par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan sur l'exercice 2018 en lieu et place de la Commune de Valréas.

Ainsi le coût net supporté par la CCEPPG, déduction faite des recettes perçues, et remboursé par la Commune correspond à : 22.892,77 euros.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

APPROUVE dans le cadre du financement de l'accueil mis en place les mercredis à compter de la rentrée scolaire 2018, le coût net supporté par la Communauté de Communes, déduction faite des recettes perçues, et remboursé par la Commune de Valréas, pour un montant de 22.892,77 euros.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 24/12/2018
Affiché le **24 DEC. 2018**
ID : 084-200040681-20181220-2018_100-DE

APPROUVE la convention définissant les modalités de remboursement des charges financières honorées par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan sur l'exercice 2018 en lieu et place de la Commune de Valréas, dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE le Président à signer la convention et toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	32
Excusés :	14
Absents :	0
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. ROBERT
MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS
JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE
JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mesdames F. BARTHELEMY BATHELIER et M. RICOU et Monsieur S. MAURICO
Mme V. AUME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-101 : Budget Général – Imputation en investissement de biens de faible valeur

Monsieur le Président rappelle que la nomenclature comptable ne permet pas d'imputer directement en investissement les biens meubles dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC (circulaire du 26 Février 2002). Toutefois, l'ordonnateur peut, après délibération, du fait de leur nature, décider d'imputer en investissement ces biens meubles listés en annexe de la circulaire précitée.

Cette proposition d'imputation en investissement concerne les biens dont la liste annexée à la présente a été validée par la Commission des Finances le 12 Décembre 2018.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le 24 DEC. 2018

ID : 084-200040681-20181220-2018_101-DE

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

Vu la Circulaire Interministérielle n° NOR/INT/B/02/00059/C en date du 26 Février 2002,

Considérant que l'article 47 de la Loi de Finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement,

DECIDE d'imputer en section d'investissement les biens meubles, figurant dans la liste ci-après annexée, dont la valeur TTC unitaire est inférieure à 500,00 € et ce pour l'exercice 2018.

DONNE le pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le 24 DEC. 2018

ID : 084-200040681-20181220-2018_101-DE

BUDGET GENERAL CCEPPG - MANDATS 2018

Bord	Mdt	Tiers	Objet	Montant TTC	Nouvelle imputation
<i>Compte 60632 - Fournitures de petits équipements</i>					
12	132	Tout pour le Bureau	Chevalet conférence CV	72.90 €	2188
12	132	Tout pour le Bureau	Tableau en liège CV	114.34 €	2183
17	190	UGAP	Aspirateur crèche	124.20 €	2188
26	269	Weldom	Aspirateur bureaux	210.00 €	2188
26	269	Weldom	Aspirateur CV	210.00 €	2188
26	270	Solstice scop	Disque dur	102.00 €	2183
120	1096	Tout pour le Bureau	Diable CV	118.80 €	2158
120	1096	Tout pour le Bureau	Plateau de table CV	108.00 €	2184
TOTAL GENERAL				1 080.24 €	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques			118.80 €	
2183	Matériel de bureau et informatique			216.34 €	
2184	Mobilier			108.00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles			617.10 €	

Annexe à la délibération n° 2018-101 du 20 décembre 2018

Le Président,
Patrick ADRIEN.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	32
Excusés :	14
Absents :	0
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. ROBERT
MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS
JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE
JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mesdames F. BARTHELEMY BATHÉLIER et M. RICOU et Monsieur S. MAURICO
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-102 : Budget Général – Admission en non-valeur

Monsieur le Président expose que certains titres de recettes émis à l'encontre d'usagers des services de la Communauté de Communes restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Afin de dégager la responsabilité du comptable au vue des poursuites engagées, il est proposé de les admettre en non-valeur. Il est précisé que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le 24 DEC. 2018

ID : 084-200040681-20181220-2018_102-DE

Considérant l'état des produits irrécouvrables du Budget Général dressé par le comptable public n° 3500210215 du 22 Octobre 2018,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous correspondant, pour :

BUDGET GENERAL - 237-00

Liste n° 3500210215

EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	MOTIF
2017	T-1097	70688-812	Accès déchèterie artisans	15,00	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2016	T-1256	752-90	Loyer Cité du Végétal	115,16	Poursuites sans effet
2016	T-1172	752-90	Loyer Cité du Végétal	115,16	Poursuites sans effet
2016	T-1146	752-90	Loyer Cité du Végétal	115,16	Poursuites sans effet
2016	T-1374	752-90	Loyer Cité du Végétal	115,16	Poursuites sans effet
2016	T-198	752-90	Loyer Cité du Végétal	43,84	Poursuites sans effet
2016	T-408	752-90	Loyer Cité du Végétal	400,00	Poursuites sans effet
2016	T-267	752-90	Loyer Cité du Végétal	400,00	Poursuites sans effet
2016	T-603	752-90	Loyer Cité du Végétal	400,00	Poursuites sans effet
2016	T-286	752-90	Loyer Cité du Végétal	400,00	Poursuites sans effet
2015	T-1034	752-90	Loyer Cité du Végétal	486,16	Poursuites sans effet
2015	T-1106	752-90	Loyer Cité du Végétal	486,16	Poursuites sans effet
2015	T-813	752-90	Loyer Cité du Végétal	486,16	Poursuites sans effet
TOTAL DEMANDE ANV BUDGET GENERAL				3.577,96 €	

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 24/12/2018
Affiché le **24 DEC. 2018**
ID : 084-200040681-20181220-2018_102-DE

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général au chapitre 65 compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	32
Excusés :.....	14
Absents :	0
Procurations :...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. ROBERT
MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS
JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE
JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mesdames F. BARTHELEMY BATHELIER et M. RICOU et Monsieur S. MAURICO

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. KIENZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-103 : Budget Annexe Assainissement non Collectif – Admission en non-valeur

Monsieur le Président expose que certains titres de recettes émis à l'encontre d'usagers des services de la Communauté de Communes restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Afin de dégager la responsabilité du comptable au vue des poursuites engagées, il est proposé de les admettre en non-valeur. Il est précisé que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le 24 DEC. 2018

ID : 084-200040681-20181220-2018_103-DE

Considérant l'état des produits irrécouvrables du Budget Annexe ANC dressé par le comptable public n° 3482160215 du 16 Octobre 2018,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous correspondant, pour :

BUDGET ANNEXE - ANC - 237-03

Liste n° 3482160215

EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	MOTIF
2014	T-382	7062	Redevance Contrôle	70,00	PV carence
2014	T-14	7062	Redevance Contrôle	100,00	Décédé/Dde renseignement négative
TOTAL DEMANDE ANV BUDGET ANNEXE ANC				170,00 €	

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Assainissement Non Collectif au chapitre 65 compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	32
Excusés :	14
Absents :	0
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. ROBERT
MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS
JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE
JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

Étaient absents excusés :

Mesdames F. BARTHELEMY BATHELIER et M. RICOU et Monsieur S. MAURICO
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibérations n°2018-104 : Budget Annexe Gestion des déchets REOM – Admission en non-valeur

Monsieur le Président expose que certains titres de recettes émis à l'encontre d'usagers des services de la Communauté de Communes restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Afin de dégager la responsabilité du comptable au vue des poursuites engagées, il est proposé de les admettre en non-valeur. Il est précisé que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le 24 DEC. 2018

ID : 084-200040681-20181220-2018_104-DE

Considérant l'état des produits irrécouvrables du Budget Annexe ANC dressé par le comptable public n° 3484380215 du 15 Octobre 2018,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous correspondant, pour :

BUDGET ANNEXE - REOM- 237-04

Liste n° 3484380215

EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	MOTIF
2018	R-3-11	706	Redevance Enlèvement OM	0,02	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2018	R-3-10	706	Redevance Enlèvement OM	0,02	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2018	R-3-855	706	Redevance Enlèvement OM	0,10	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2018	R-3-2833	706	Redevance Enlèvement OM	0,50	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2018	R-3-2703	706	Redevance Enlèvement OM	2,00	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2016	R-22016-3086	588-	Redevance Enlèvement OM	26,45	Poursuite sans effet
2015	T-167	7088	Redevance Enlèvement OM	60,00	Poursuite sans effet
2015	R-2-4079	588-	Redevance Enlèvement OM	74,64	Poursuite sans effet
2015	R-2-849	706	Redevance Enlèvement OM	150,00	Décédé/Dde renseignement négative
2015	R-2-1470	706	Redevance Enlèvement OM	165,00	Poursuite sans effet
2016	R-2-22016-857	588-	Redevance Enlèvement OM	170,00	Décédé/Dde renseignement négative
2013	T-72678380015	588-	Redevance Enlèvement OM	170,00	NPAI/Décédé/Dde renseignement négative
TOTAL DEMANDE ANV BUDGET ANNEXE REOM				818,73 €	

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 24/12/2018
Affiché le 24 DEC. 2018
ID : 084-200040681-20181220-2018_104-DE

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Gestion des déchets REOM au chapitre 65 compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	32
Excusés :	14
Absents :	0
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. ROBERT
MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS
JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE
JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mesdames F. BARTHELEMY BATHELIER et M. RICOU et Monsieur S. MAURICO
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-105 : Budget Général - Créances éteintes

Monsieur le Président expose que la Trésorerie de Valréas vient d'adresser à la Communauté de Communes un état de créances éteintes, état dressé du fait des résultats de procédures de clôture pour insuffisance d'actif en cours et l'établissement de certificats d'irrecouvrabilité. Les créances éteintes entraînent l'effacement définitif de dettes suite à un jugement, notamment de liquidation judiciaire.

Des certificats d'irrecouvrabilité ont été établis pour deux redevables, comme ci-après :

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 24/12/2018
Affiché le 24 DEC. 2018
ID : 084-200040681-20181220-2018_105-DE

MOTIF DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET DES ABANDONS DE CREANCES

IMPUTATION	Motif	DATE CERTIFICAT IRRECOURVABILITE	NOMBRE	MONTANT
70688-812	Liquidation judiciaire/Ciôture pour insuffisance d'actif	18/07/2018	1	15,00 €
752	Liquidation judiciaire/Certificat irrecouvrabilité liquidateur	15/10/2018	1	395 842,27 €
TOTAL			2	395 857,27 €

Il est précisé que la créance de 395.842,27 € est couverte par la provision pour risques & charges de fonctionnement faite en 2015 et 2016, ce qui n'a aucune incidence sur le résultat du budget 2018.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et, notamment, la procédure relative aux créances éteintes,

Considérant les certificats d'irrecouvrabilité dressés suite aux jugements intervenus, l'état des produits irrécouvrables et de demande d'admission en non-valeur dressé par le comptable public,

Considérant que les dispositions prises lors de la reconnaissance d'admission en non-valeur pour des créances éteintes, par l'Assemblée Délibérante entraîne l'effacement définitif de dettes,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 12 décembre dernier ;

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des créances éteintes ci-dessus détaillées, concernant respectivement la EARL LA BATAILLE DES ANGES, la SAS TIRO CLAS SYSTEM

DIT que les crédits sont inscrits au compte 6542 – Créances éteintes du budget général.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Patrick ~~CAUDRIEN~~ MAIRE DE COMMUNES



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	32
Excusés :	14
Absents :	0
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. ROBERT
MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS
JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE
JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mesdames F. BARTHELEMY BATHELIER et M. RICOU et Monsieur S. MAURICO
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. KIENZTI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-106 : Budget Général – Reprise des provisions pour risques & charges

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a constitué des provisions semi-budgétaires pour « risques & charges de fonctionnement » sur les exercices 2015 & 2016, au regard des loyers dus par la SAS TIRO CLAS SYSTEM, locataire du bâtiment industriel, propriété de la Communauté de Communes.

La Trésorerie de Valréas vient d'adresser à la Communauté de Communes un état de créances éteintes, état dressé du fait des résultats de procédures de clôture pour insuffisance d'actif en cours et l'établissement du certificat d'irrecouvrabilité par le

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le 24 DEC. 2018

ID : 084-200040681-20181220-2018_106-DE

mandataire liquidateur de cette société. Il convient donc de comptabiliser la reprise de ces provisions faites à hauteur de 395.842,27 €.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-deux (42) voix POUR et une (1) ABSTENTION ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2, R.2321-2 et R.2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les délibérations n° 2015-52 du 9 Juillet 2015 et n° 2016-119 du 15 décembre 2016, relative à la constitution d'une provision pour risques & charges exceptionnels sur le budget général, provisions semi-budgétaires,

Considérant le certificat d'irrecouvrabilité dressé par le mandataire liquidateur en date du 15 octobre 2018, et la demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables transmise par le comptable public, pour un montant de 395.842,27 €,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 12 décembre dernier pour admission en créances éteintes des produits impayés à hauteur de 395.842,27 €;

APPROUVE la reprise de provision pour risques et charges pour un montant de 395.842,27 € constituée en 2015 & 2016 pour couvrir le risque de non recouvrement de la créance de la SAS TIRO CLAS SYSTEM.

DIT que les crédits sont inscrits au compte 7815 – reprise sur provisions pour risques & charges du Budget Général.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Patrick ADRIEN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	32
Excusés :	14
Absents :	0
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. ROBERT
MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS
JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE
JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mesdames F. BARTHELEMY BATHELIER et M. RICOU et Monsieur S. MAURICO
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-107 : Budget Général - Décision Modificative n°1

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la Décision Modificative n° 1 du Budget Général 2018 portant sur des mouvements et augmentation de crédits tant en Fonctionnement qu'en Investissement, après validation de la Commission des Finances.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par, quarante-deux (42) voix POUR et une (1) ABSTENTION,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/12/2018

Reçu en préfecture le 28/12/2018

Affiché le **31 DEC. 2018**

ID : 094-200040681-20181220-2018_107-BF

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget général 2018 de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan, utilisant les crédits inscrits au compte des dépenses imprévues de fonctionnement, qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement = + 459.755 €

Dont opérations réelles :

-Dépenses : +303.186,00 €

-Recettes : +459.755,00 €

Dont opérations d'ordre :

-Dépenses : +156.569,00 €

Section d'Investissement = +222.950 €

Dont opérations réelles :

-Dépenses : +214.406,00 €

-Recettes : +84.837,00 €

Dont opérations d'ordre :

-Dépenses : -18.456,00 €

-Recettes : +138.113,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Patrick ADRIEN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	32
Excusés :	14
Absents :	0
Procurations :	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. ROBERT
MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS
JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE
JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mesdames F. BARTHELEMY BATHELIER et M. RICOU et Monsieur S. MAURICO
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-108 : Budget Annexe Gestion des Déchets REOM – Décision Modificative n°1

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Gestion des Déchets-REOM portant, en dépenses de fonctionnement, sur des changements d'imputation budgétaire et réajustements, réalisés par des mouvements de crédits entre comptes, après validation de la Commission des Finances.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/12/2018
 Reçu en préfecture le 28/12/2018
 Affiché le **31 DEC. 2018**
 ID : 084-200040681-20181220-2018_108_2-BF

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe de Gestion des Déchets
 REOM 2018 qui peut se résumer ainsi :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	3 878.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 878.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	1 969.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	1 969.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	1 909.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 909.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 878.00 €	3 878.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
 Patrick ADRIEN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	32
Excusés :	14
Absents :	0
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. ROBERT
MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS
JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE
JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mesdames F. BARTHELEMY BATHELIER et M. RICOU et Monsieur S. MAURICO
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-109 : Budget Annexe REOM – Dissolution

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire dans sa séance du 13 Octobre dernier a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} Janvier 2019, dans le cadre de l'harmonisation des moyens de financements liés à la gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'existence du budget annexe de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'étant dès lors plus justifiée, ce dernier doit être clos au 31 décembre 2018, après les dernières opérations comptables de fin d'année.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 24/12/2018
Affiché le **24 DEC. 2018**
ID : 084-200040681-20181220-D2018_109-DE

Monsieur le Président précise qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la clôture de ce budget annexe ainsi que sur l'intégration dans le budget général dès 2019 d'une part, des résultats de clôture 2018 et, d'autre part, des écritures figurant à l'actif et au passif de ce budget annexe.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2018-83 du 13 Octobre 2018, portant instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire au 1^{er} Janvier 2019,

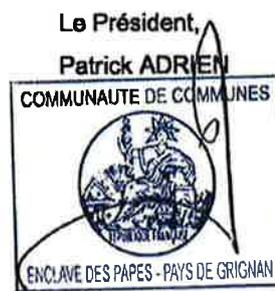
APPROUVE la dissolution du Budget annexe de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères au 31 décembre 2018.

ACCEPTE l'intégration, d'une part, des résultats de clôture 2018 et, d'autre part, des écritures figurant à l'actif et au passif dans le budget général dès 2019.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	32
Excusés :	14
Absents :	0
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. ROBERT
MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS
JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE
JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mesdames F. BARTHELEMY BATHELIER et M. RICOU et Monsieur S. MAURICO
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-110 : Compétence enfance et jeunesse – Crèche communautaire « le Bac à Sable » - Signature d'une convention médecin référent

Monsieur le Président expose que, conformément au décret du 1^{er} août 2000, les structures d'accueil de plus de 10 places ne comptant pas d'infirmière dans leur effectif doivent faire appel au service d'un médecin référent.

Pour la crèche communautaire « Le Bac à Sable », il est proposé de recourir aux services du Docteur Claire MINGEAU, qui assume déjà ces fonctions pour d'autres Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants du territoire. Il convient donc de formaliser les conditions de ses interventions par la signature d'une convention.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le 24 DEC. 2018

ID : 084-200040681-20181220-D2018_110-DE

Pour réaliser ses missions, le médecin référent disposera d'un volume maximum d'heures de prestation fixé à 10 heures par an, étant précisé que le montant de l'heure de prestation est arrêté à 100 euros TTC.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

APPROUVE la convention Médecin Référent conclue entre la Communauté de Communes et le Docteur Claire MINGEAU pour la crèche communautaire « Le Bac à Sable » à Visan.

PRECISE que le médecin référent disposera d'un volume maximum d'heures de prestation fixé à 10 heures par an, étant précisé que le montant de l'heure de prestation est arrêté à 100 euros TTC.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante et toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Patrick ADRIEN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	32
Excusés :.....	14
Absents :.....	0
Procurations :...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. ROBERT
MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS
JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE
JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mesdames F. BARTHELEMY BATHELIER et M. RICOU et Monsieur S. MAURICO
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-111 : Compétence enfance et jeunesse - Modification du règlement intérieur de la Crèche communautaire « Le Bac à Sable » - Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil qu'en lien avec la convention mise en place avec un médecin référent, autorisée par délibération concomitante, et afin de formaliser les conditions de prises de médicament au sein de l'établissement, il convient d'apporter un certain nombre de modifications au règlement intérieur de la crèche communautaire « Le bac à Sable », détaillées ci-après :

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 24/12/2018
Affiché le **31 DEC. 2018**
ID : 084-200040681-20181220-D2018_111B-DE

II. 2 Admission des enfants

Ajout : « Pour les enfants âgés de moins de 4 mois, il est demandé aux familles de programmer une visite médicale spécifique avec le médecin référent de la structure. »

II.4.1 Vaccinations, enfant malade et surveillance médicale

b) Enfant malade

Ajout : « Etat de santé qui nécessite un traitement ponctuel : »

Ajout : « Etat de santé qui nécessite la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :

Cela concerne les enfants atteints de pathologie chronique (comme l'asthme), d'allergie ou l'intolérance alimentaire. La demande de PAI doit être faite à la directrice, le document étant ensuite à remplir par le médecin traitant et visé par le médecin référent de la structure, les parents et la directrice. »

c) Surveillance Médicale

Ajout : « La structure bénéficie du concours d'un médecin référent qui peut être amené à :

- Assurer les visites d'admission des enfants de moins de 4 mois et des enfants porteurs de handicaps, d'une affection chronique ou dont l'état de santé nécessite une attention particulière. Ces visites seront effectuées dans le cadre des consultations habituelles du médecin, à la charge des familles.*
- Veiller à l'application des mesures de prévention et d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse, d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé, notamment par la validation de protocoles.*
- Organiser les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence.*
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.*
- Superviser les Projets d'Accueil Individualisé (PAI).*
- Assister éventuellement à la réunion de rentrée avec les parents. »*

Il est précisé que les autres dispositions de ce règlement intérieur restent inchangées.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le 31 DEC. 2018

ID : 084-200040681-20181220-D2018_111B-DE

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de la crèche communautaire « le Bac à Sable » à Visan et leur mise en application dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	32
Excusés :.....	14
Absents :	0
Procurations :...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. ROBERT
MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS
JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE
JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mesdames F. BARTHELEMY BATHELIER et M. RICOU et Monsieur S. MAURICO
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. KIENZLI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-112 : Compétence enfance et jeunesse - Accueil de loisirs « La Boîte à Malices » 2019 - Ouverture d'un poste d'agent de service

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs « la Boîte à Malices » 2019, il convient de créer un emploi saisonnier de catégorie C, au grade d'adjoint technique à temps incomplet (30 heures hebdomadaires), pour effectuer les missions d'agent de services, aux dates suivantes :

- Pour les vacances d'hiver : du 18 février au 1er mars
- Pour les vacances de printemps : du 15 avril au 26 avril
- Pour les vacances d'été : du 8 juillet au 23 août
- Pour les vacances de Toussaint : du 21 octobre au 31 octobre

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le 24 DEC. 2018

ID : 084-200040681-20181220-D2018_112-DE

La rémunération est basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique soit indice brut 348 - indice majoré 326, en application de l'article 1er du décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, et de l'article n°116 du décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture de poste pour un emploi saisonnier de catégorie C, au grade d'adjoint technique à temps incomplet (30 heures hebdomadaires), pour effectuer les missions d'agent de services à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », aux dates suivantes :

- Pour les vacances d'hiver : du 18 février au 1er mars
- Pour les vacances de printemps : du 15 avril au 26 avril
- Pour les vacances d'été : du 8 juillet au 23 août
- Pour les vacances de Toussaint : du 21 octobre au 31 octobre

CHARGE le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Patrick ADRIEN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	32
Excusés :	14
Absents :	0
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. ROBERT
MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS
JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE
JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mesdames F. BARTHELEMY BATHELIER et M. RICOU et Monsieur S. MAURICO
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-113 : Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan -

Enclave des Papes - Versement d'un concours exceptionnel sur 2 ans -

Approbation

Monsieur le Président rappelle que, dans le respect des dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant sur la nouvelle compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », le Conseil Communautaire en séance du 21 novembre 2016 a validé la convention d'objectifs et de moyens triennale 2017-2019 signée avec l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) et les objectifs de développement touristique précisés dans une stratégie de développement touristique triennale 2017-2019.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 24/12/2018
Affiché le 24 DEC. 2018
ID : 084-200040681-20181220-D2018_113-DE

Dans ce cadre, la CCEPPG attribue à l'OTC une subvention annuelle de 206 500 euros, versée mensuellement (délibération n°2018-07 du 15/02/2018).

Lors du Conseil d'Administration du 22 juin 2018, l'OTC a alerté les administrateurs et la CCEPPG sur la situation financière de la structure. Suite aux divers échanges avec le Cabinet d'Expertise Comptable et le Commissaire aux Comptes de l'association, le Conseil d'Administration a été réuni le 16 novembre dernier.

Il apparaît que les fonds propres de l'association ressortent à - 28 123 euros.

Parallèlement, le compte de résultat reste équilibré et la gestion de l'association est saine. Le problème rencontré par l'OTC est, notamment, une question de provisions non constituées au moment de la fusion.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le versement d'un concours exceptionnel à l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan Enclave des Papes, destiné à reconstituer la situation nette antérieure à la création de cette structure.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

AUTORISE l'attribution d'un concours exceptionnel de 30 000 euros à l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan Enclave des Papes.

PRECISE que la mise en œuvre effective de ce concours interviendra sur les exercices 2019 et 2020 par deux versements annuels de 15 000 euros.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	32
Excusés :	14
Absents :	0
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. ROBERT
MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS
JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE
JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mesdames F. BARTHELEMY BATHELIER et M. RICOU et Monsieur S. MAURICO
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-114 : SCOT - Création du syndicat mixte "Rhône Provence Baronnie" : Désignation des délégués de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2018-01 du 15 février 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la création, ainsi que les statuts, du syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCOT « Rhône Provence Baronnie ».

Le processus de création de ce syndicat étant quasiment achevé, suite à la récente réunion de la CDCI (commission départementale de coopération intercommunale) de la Drôme, il convient désormais de procéder à la désignation des délégués appelés à siéger au sein de l'organe délibérant de ce syndicat.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le 24 DEC. 2018

ID : 084-200040681-20181220-D2018_114-DE

Pour mémoire, l'article 6 des statuts fixe la répartition des sièges entre les huit intercommunalités membres de la façon suivante :

Nom de l'EPCI	Nombre de sièges de délégué
Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron	6
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale	7
Communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux	3
Communauté de communes de Drôme-Sud Provence	12
Communauté de communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan	7
Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération	17
Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	6
Communauté de communes de Rhône Lez Provence	7
Total	65

Il convient donc de procéder à la désignation de sept délégués assurant une représentation équilibrée du territoire communautaire.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'ont candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte "Rhône Provence Baronnies" :

- Luc CHAMBONNET
- Patrick ADRIEN
- Jean-Noël ARRIGONI
- Pascal ROUQUETTE
- Jacques GIGONDAN
- Jean-Marie ROUSSIN
- Rosy FERRIGNO

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, étant précisé que le Conseil peut, en se prononçant à l'unanimité, déroger à cette règle.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré

Et ce, à l'unanimité,

AUTORISE la désignation de sept délégués communautaires au Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT « Rhône Provence Baronnies » dans le cadre d'un vote à main levée.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 24/12/2018
Affiché le **24 DEC. 2018**
ID : 084-200040681-20181220-D2018_114-DE

Il est ensuite procédé au vote à main levée.

Le Conseil après en avoir délibéré

Et ce, par quarante (40) voix POUR et trois (3) ABSTENTIONS,

DESIGNE en tant que délégués titulaires au Syndicat Mixte "Rhône Provence Baronnies" :

- Luc CHAMBONNET
- Patrick ADRIEN
- Jean-Noël ARRIGONI
- Pascal ROUQUETTE
- Jacques GIGONDAN
- Jean-Marie ROUSSIN
- Rosy FERRIGNO

AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	32
Excusés :	14
Absents :	0
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. ROBERT
MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS
JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE
JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

Étaient absents excusés :

Mesdames F. BARTHELEMY BATHELIER et M. RICOU et Monsieur S. MAURICO
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-115 : Règlement général sur la Protection des données (RGPD)

Convention d'adhésion au Centre de gestion de la Drôme - Approbation

Monsieur le Président rappelle que le RGPD (règlement général sur la protection des données) est un nouveau règlement européen qui encadre les règles de protection des données personnelles (règlement UE 2016/679). Il fixe de nouveaux droits pour les personnes physiques dont les données sont collectées et de nouvelles obligations pour les responsables de leur traitement (essentiellement des administrations et des entreprises).

Depuis le 25 mai 2018, le RGPD est applicable à tous les acteurs qui collectent de quelques manières que ce soit des données personnelles.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le 24 DEC. 2018

ID : 084-200040681-20181220-D2018_115-DE

Des réunions avec des prestataires privés ont été organisées. Les Centres de Gestion Vaucluse et Drôme ont été contactés. Le Centre de Gestion de Vaucluse ne réalisant pas de prestation en matière de RGPD, son Président a donné son accord, par courrier en date du 9 août 2018, à la Communauté de Communes et aux communes vauclusiennes, sur la possibilité de conventionner avec le Centre de Gestion de la Drôme.

Il est aujourd'hui proposé de faire appel au Centre de Gestion de la Drôme afin que ce dernier puisse l'aider dans la mise en œuvre du RGPD.

Le Centre de gestion de la Drôme pourrait mettre à la disposition de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan un attaché de conservation du patrimoine pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, à raison de 7 jours d'intervention en 2019, 7 jours en 2020 puis 5 jours en 2021. La participation serait de 235 euros par jour de travail effectif.

Le Centre de Gestion de la Drôme serait désigné comme Délégué à la Protection des Données (DPD).

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

APPROUVE l'intervention du Centre de Gestion de la Drôme concernant la mise en œuvre du RGPD au sein de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

VALIDE La participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 235 euros par jour de travail effectif.

DESIGNE le Centre de Gestion de la Drôme comme délégué à la Protection des Données (DPD).

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, et notamment, la convention d'adhésion correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	32
Excusés :	14
Absents :	0
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. ROBERT
MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS
JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE
JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mesdames F. BARTHELEMY BATHELIER et M. RICOU et Monsieur S. MAURICO
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-116 : Désignation d'un délégué de la Communauté de Communes à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)

Par délibération n°2014-196 du 17 juin 2014, modifiée par délibération n°2017-102 du 17 novembre 2017, le conseil communautaire a procédé à la désignation de son représentant à la CLE (commission locale de l'eau) du SAGE.

Au regard de l'article L. 212-4 du code de l'environnement, la Commission Locale de l'Eau (CLE) constitue l'élément de concertation et de coordination des différents acteurs de la gestion de l'eau, membres de la CLE. Elle doit comporter des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le 24 DEC. 2018

ID : 084-200040681-20181220-D2018_116-DE

Par arrêté interpréfectoral du 30 janvier 2013, modifié en 2015, 2016 puis 2017, les membres de la CLE du Lez ont été ainsi désignés.

Dans le cadre du renouvellement de la liste de ses membres, conformément à l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la Préfecture de Vaucluse a sollicité la Communauté de Communes afin que soit proposé un représentant au sein de cette commission pour une période de six ans maximum.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Monsieur Jean-Luc BLANC a candidaté pour être délégué de la Communauté de Communes à la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, étant précisé que le Conseil peut, en se prononçant à l'unanimité, déroger à cette règle.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré

Et ce, à l'unanimité,

AUTORISE la désignation du représentant de la CCEPPG à la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) dans le cadre d'un vote à main levée.

Il est ensuite procédé au vote à main levée.

Le Conseil après en avoir délibéré

Et ce, par quarante (40) voix POUR et trois (3) ABSTENTIONS,

DESIGNE Monsieur Jean-Luc BLANC comme délégué de la Communauté de Communes à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)

AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	32
Excusés :	14
Absents :	0
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. ROBERT
MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS
JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE
JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mesdames F. BARTHELEMY BATHELIER et M. RICOU et Monsieur S. MAURICO
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. KIENZLI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-117 : Demande de dérogation au repos dominical 2019
Domaine Eyguebelle, SARL W Distribution, 26 230 Valaurie – Avis de la
Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle qu'au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail, portant sur les demandes de dérogation au repos dominical, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, prévoit de solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune intéressée est membre.

En effet, l'article L.3332-21 du Code du Travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 stipule en son premier alinéa : « Les autorisations prévues à l'article L.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 24/12/2018
Affiché le **24 DEC. 2018**
ID : 084-200040681-20181220-D2018_117-DE

3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune. »

Ainsi, la DIRECCTE Rhône-Alpes, Unité territoriale Drôme, sollicite l'avis de la CCEPPG quant à la demande de dérogation au repos dominical formulée par le Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION, 3, chemin de la Méjeonne, 26 230 VALAURIE.

L'entreprise « Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION » propose un tourisme de découverte économique reposant sur la fabrication et la vente de sirops et de liqueurs. La demande de dérogation est déposée pour toute l'année 2019 et concerne 6 personnes. Les horaires pratiqués les dimanches seraient :

- d'avril à août : 10h à 19h
- de septembre à mars : 10h à 18h

L'entreprise prévoit l'embauche de quatre saisonniers à temps partiel.

Le repos hebdomadaire obligatoire serait donné par roulement à tout le personnel.

L'entreprise « Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION » respectera la convention collective et appliquera une majoration de rémunération au moins égale au double de la rémunération due.

Les justificatifs de la demande de dérogation faite par la SARL W DISTRIBUTION, sont les suivants :

- être ouvert le dimanche au même titre que d'autres sites touristiques des environs,
- réalisation de 20% du chiffre d'affaire le dimanche,
- impact de l'ouverture dominicale dans la pérennité de l'entreprise

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 24/12/2018
Affiché le **24 DEC. 2018**
ID : 084-200040681-20181220-D2018_117-DE

APPROUVE la demande de dérogation au repos dominical formulée par le Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION, 3, chemin de la Méjeonne, 26 230 VALAURIE pour l'année 2019.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN



